



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service territoire et urbanisme**

Montpellier, le **19 JUL. 2024**

Affaire suivie par : STU/AP/FC
Téléphone : 04 34 46 60 00
Mél : ddtm-stu@herault.gouv.fr

RAR n° 1A 208 05A 85788

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 04 juillet 2024, vous m'avez notifié le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune historique de Saint-Christol conformément à l'article L-153-36 du code de l'urbanisme.

La projet de modification a pour objet de procéder à des ajustements visant à adapter le règlement écrit de la zone UB2eq afin de faciliter la création du « Théâtre des Arènes » qui constitue les futures arènes de Saint-Christol.

Le site est traversé par une voie verte qui à terme sera raccordée au pôle multimodal de Lunel. Il s'agit pour le projet d'y accueillir à terme :

- un équipement modulaire culturel, sportif et associatif d'Entre-Vignes nommé « Théâtre des Arènes »,
- un café-restaurant type « guinguette » dans l'ancienne gare,
- une esplanade permettant d'accueillir des manifestations et événements variés, des activités de loisir, les espaces logistiques nécessaires aux Arènes et des espaces de stationnement.

Les adaptations mineures visent à introduire la notion de CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics et d'Intérêt Collectif) au sein du règlement écrit afin de mettre en œuvre des dispositions dérogatoires concernant uniquement l'aspect extérieur des constructions (article UB2eq 11) ainsi que les stationnements (article UB2eq 12).

Ce projet de modification a fait l'objet de discussions avec mes services et apporte une réponse satisfaisante à la plupart de ces remarques.

Toutefois, il appelle de ma part l'observation suivante.

Concernant l'article 11, sur l'aspect extérieur, les précisions apportées (sur la réserve de faciliter la mise en œuvre de projets architecturaux novateurs) sont assez vagues, la notion de projet novateur étant assez largement interprétable, elle mériterait donc d'être précisée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile d'avoir sur ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN
Maire
60 avenue de la bouvine
34400 ENTRE-VIGNES



Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric FUSOT

DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Louis JOURNEAU
2, rue de la Bourne
34400 Entue - V. gres



Numéro de l'envoi : 1A 208 051 8578 8



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE
RÉCEPTION

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX
(plus d'explications au verso)



NOUVELLE LIVRAISON
À DOMICILE À
LA DATE DE VOTRE CHOIX

OU



RETRAIT DANS
LE BUREAU DE POSTE
DE VOTRE CHOIX

FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT
www.laposte.fr/modification-livraison

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :

Au bureau de :

Le / /

À partir de h

(date et heure de mise à disposition de la lettre en instance)

Ce jour,
votre facteur s'est présenté à votre domicile et n'a pas pu vous remettre votre lettre.



Info facteur :

Cet envoi vous sera remis contre paiement de la somme de :

Cadres réservés à La Poste

AVIS DE PASSAGE